

## Résumé sur la formation donnée par M. Gilbert Moreau de Loisirs Laurentides sur la gouvernance d'un OBNL.

La formation donnée par M. Moreau a duré environ quatre heures. Elle était bien structurée et elle était très pertinente pour informer les gens intéressés à œuvrer auprès d'un Organisme à but non lucratif (OBNL).

La formation débute en indiquant le nombre d'Organismes présents au Canada et au Québec, ainsi que l'importance économique du travail accompli par les centaines de milliers de bénévoles qui équivaut à près de 8,7 % du PIB du pays.

La formation explique ce qu'est un OBNL, ce que cela implique en tant que statut légal et mentionne les raisons pour officialiser (légaliser) l'OBNL par l'obtention d'une charte, par l'élaboration de règlements généraux, par l'établissement d'un conseil d'administration et/ou conseil exécutif et l'inscription au Registre des entreprises du Québec (pour les organismes établis au Québec).

La mise en marche d'un OBNL implique aussi certaines obligations légales par rapport à la tenue de livres, de registres des membres et administrateurs, des procès-verbaux des rencontres du conseil administratif/conseil exécutif de l'organisme et la tenue d'une assemblée générale annuelle des membres. La constitution de comités permanents ou temporaires est mentionnée.

La formation a aussi été utile en spécifiant les conditions légales auxquelles est soumis un administrateur d'un OBNL. Les pouvoirs et les devoirs des administrateurs ont aussi été abordés, ainsi que les droits des membres à être informés. Les rôles du président de l'organisme, du président d'assemblée, du secrétaire sont également couverts.

Les points à inscrire à l'ordre du jour des assemblées générales ainsi qu'aux réunions du conseil d'administration sont abordés. Les délais pour l'envoi de l'ordre du jour aux membres sont aussi mentionnés, ainsi que les outils disponibles pour informer les membres de la tenue d'une assemblée.

La protection des administrateurs au moyen d'une assurance responsabilité par rapport aux actes administratifs et à la responsabilité civile est abordée. Bien qu'une assurance responsabilité couvre les administrateurs par rapport aux actions et décisions qu'ils prennent, la responsabilité d'un administrateur demeure s'il prend une décision ou agit en sachant qu'il commet un acte illégal.

Des références utiles sont également fournies aux participants de la formation.

Finalement, Loisirs Laurentides prépare des CD pour aider les administrateurs d'OBNL à rédiger les procès verbaux des assemblées, l'écriture de résolution(s), la tenue de livres. Ces CD seront vendus aux organismes intéressés à un prix très abordable. Ces CD représentent des outils utiles aux OBNL.

André Germain  
Participant à la formation du 22 février 2014